

ORIENTATIONS POUR L'ACCUEIL PASTORAL DES PERSONNES DIVORCÉES QUI SOLLICITENT UN TEMPS DE PRIÈRE À L'OCCASION DE LEUR NOUVEAU MARIAGE CIVIL

« *Soyez miséricordieux comme votre Père est miséricordieux* » Lc 6, 36

Les mutations caractéristiques du monde actuel ont de profondes incidences sur des institutions millénaires comme la famille. En dehors de certaines d'entre elles qui connaissent la stabilité à l'aune des vertus évangéliques, de nombreuses familles expérimentent des difficultés et des fragilités qui ne favorisent pas l'éclosion de la joie et de la paix. Ce constat nous incite à une prise en compte particulière de la situation des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union.

Cette exigence découle de la réalité vécue par ces personnes qui ont connu des épreuves souvent douloureuses. La séparation entraîne de graves conséquences sur les conjoints, leurs enfants et leurs familles. La parole donnée, la fidélité, la portée sacramentelle du mariage en sont fortement affectées. Or il en va de l'engagement fidèle et indéfectible de Dieu envers l'humanité.

À ce titre, comme le signale le Pape François dans son exhortation apostolique post-synodale *Amoris Laetitia* (AL), il importe pour l'Église de travailler à ce que ces personnes « *sentent qu'elles font partie de l'Église, qu'elles ne sont pas excommuniées et qu'elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont incluses dans la communion ecclésiale* ». (AL 243).

Dans la même optique, l'enjeu fondamental, pour la communauté ecclésiale, est « *d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde "imméritée, inconditionnelle et gratuite". Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile !* » (AL 297).

Pour répondre aux demandes des personnes divorcées qui sollicitent un temps de prière au moment de leur nouveau mariage civil, j'ai demandé au Conseil Presbytéral, au Conseil Diocésain de Pastorale et à la Commission divorcés-remariés d'engager une réflexion dans le but de définir quelques critères. Il revient à l'ensemble des acteurs pastoraux d'accueillir, d'accompagner et de discerner le temps de prière à proposer à ces personnes. C'est la vocation de la communauté ecclésiale d'accueillir les couples concernés à travers un accompagnement pastoral initié en vérité.

L'objectif visé est de permettre de lever le voile sur des ambiguïtés pastorales qui peuvent prospérer. Elles nous enferment dans des grilles de lecture anciennes qui occultent les perspectives produites par le huitième chapitre d'*Amoris Laetitia*. Il s'agit aussi de promouvoir une cohérence des pratiques pastorales au sein de notre diocèse.

I - l'accueil pastoral des personnes divorcées remariées

« L'Église doit accompagner d'une manière attentionnée ses fils les plus fragiles, marqués par un amour blessé et égaré, en leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière du phare d'un port ou d'un flambeau placé au milieu des gens pour éclairer ceux qui ont perdu leur chemin ou qui se trouvent au beau milieu de la tempête » (AL 291).

La situation des personnes divorcées remariées ne semble pas avoir reçu jusqu'à présent une réponse satisfaisante au sein de l'Église. Elle pouvait susciter un certain malaise. Le synode sur la famille et l'exhortation du Pape François *La joie de l'amour* conduisent à une nouvelle perception de ces personnes dites en « situations irrégulières ».

Il importe de signaler que certaines dispositions sont déjà contenues dans *Familiaris Consortio* (FC 83) qui soutient que les personnes divorcées non remariées par fidélité à leur mariage sont pleinement admises à la vie sacramentelle. Elles sont appelées à participer à la vie de l'Église. Elles ont sans doute plus que d'autres besoin de soutien, étant donné la solitude dans laquelle elles se trouvent souvent.

Au-delà de la nécessité d'accueillir toutes les situations familiales, la deuxième raison porte sur la pratique par l'Église des bénédictions. En effet, une place importante demeure attachée à la célébration des bénédictions parmi les sacramentaux institués par l'Église pour le bien pastoral de tout le Peuple de Dieu. Au nom de Jésus-Christ, la communauté ecclésiale ne peut en faire l'économie. En dehors de la bénédiction offerte aux fidèles à la fin de la célébration eucharistique, de nombreuses occasions font l'objet des bénédictions. Comme le signalent d'ailleurs les préliminaires généraux du livre des bénédictions, « sous des formes variées, avec la puissance de l'Esprit Saint, l'Église s'acquitte de ce ministère qui lui est propre : pour cela, elle a institué toutes sortes de bénédiction, par lesquelles elle invite les hommes à louer Dieu, les incite à demander sa protection, les exhorte à gagner sa miséricorde par la sainteté de vie, et leur offre des prières pour demander ses bienfaits, pour qu'ils aient le bonheur d'obtenir ce qu'elle implore » (*Livre des bénédictions*, p. 6).

Force est ici d'admettre que la démarche des personnes divorcées auprès des accueils de nos paroisses reste souvent motivée par la volonté d'avoir une bénédiction ou de vivre « quelque chose » devant Dieu. Il s'agit donc de les accompagner. Accompagner signifie marcher avec eux, en se situant à leur niveau, suivant leur rythme, pour leur permettre de répondre à l'invitation qui leur est adressée. Conçu comme réaliste dans le but de faire la vérité, cet accompagnement s'articule autour de trois finalités :

- Leur offrir la possibilité de faire la vérité sur leur état et leur requête ;
- Prendre conscience de la dimension de leur demande ;
- Discerner l'appel de Dieu dans la situation concrète qu'ils vivent et voir comment y répondre.

La première rencontre reste, dès lors, déterminante.

Il appartient, en premier lieu, aux responsables pastoraux d'avoir une écoute de l'Histoire des personnes sans omettre les blessures des unions précédentes.

Il convient, en deuxième lieu, de mesurer les conséquences de la façon dont ont été vécus la séparation et le divorce, avec une insistance sur les effets pour le premier conjoint et les enfants.

Nous veillerons, en troisième lieu, à avoir une écoute de leur vie de foi et de leur attente au plan spirituel.

Une autre préoccupation portera sur la manière de situer cette rupture et ce nouveau projet en vérité devant Dieu.

En dernier lieu, le temps de l'accueil pourra permettre d'évoquer l'invalidité du sacrement de mariage. L'étude de cette possibilité se fera sous l'égide du chancelier si les personnes le souhaitent.

Ouvert à l'Esprit-Saint, envisageons maintenant la préparation du temps de prière.

II - Le temps de prière

La demande des personnes divorcées concerne ici la mise en place d'un temps de prière à l'occasion d'un nouveau mariage civil. Au regard de ce qui précède, ce temps de prière apparaît comme le couronnement du cheminement avec le couple. C'est plus encore un nouveau départ sous le regard de Dieu. La qualité du temps de prière tiendra au chemin parcouru, aux échanges vécus et à la confiance établie qui vont se concrétiser dans l'étape de vie qui s'ouvre.

Il ne s'agit donc pas d'un nouveau mariage sacramentel. À ce titre, il est important que celui-ci soit différent aussi bien dans le fond que dans la forme. Cela devra être signifié par le moment choisi pour le vivre : le lieu, la forme (déroulement, disposition des personnes, présidence, gestes), le contenu.

Le principe est d'éviter l'ambiguïté, mais aussi de ne pas imposer ce qui peut être considéré comme une brimade. Une certaine marginalisation peut générer des blessures durables. Il incombera aux acteurs pastoraux, avec beaucoup de délicatesse et de clairvoyance pastorale, de discerner ce sur quoi il importe de faire preuve de souplesse et ce sur quoi il convient de rester ferme. Cela ne peut être défini à l'avance.

Ce temps de prière ne figurera pas dans le faire-part du mariage civil. Il fera l'objet d'une invitation particulière adressée aux proches désirant y participer et adhérer au sens de la démarche chrétienne considérée.

Par ailleurs, il est demandé que ce temps de prière soit organisé avant le mariage à la mairie.

Ce temps de prière se fera dans l'église ou un autre lieu de prière utilisé par la communauté paroissiale (oratoire, chapelle, crypte...).

Dans l'église, il conviendra de créer un espace de prière distinct de la disposition habituelle où les époux sont situés au milieu de l'allée centrale face à l'autel. Il semble judicieux d'éviter les chaises rouges et le cortège habituel. La disposition en cercle ou en arc de cercle, quand elle est possible, peut favoriser le partage et la prière.

Comme pour toute célébration, une personne doit la présider ou la conduire. Il paraît certain qu'elle n'aura pas la même portée symbolique selon que ce soit un prêtre ou un laïc. Si la présence du prêtre ne peut s'avérer incontournable, elle dit quelque chose de la vie concrète d'une Église, de son cheminement et de son histoire. Le diacre, témoin du Christ serviteur, peut aussi la présider. Le ministre ordonné revêtira l'ornement liturgique qui lui semblera le plus approprié. Il est essentiel que, dans la mesure du possible, ministres ordonnés et laïcs en responsabilité soient présents à cette occasion.

Par rapport aux gestes et aux symboles, ils demeurent dans les mémoires et méritent donc de faire l'objet de toute l'attention. Il ne convient pas qu'il y ait échange des consentements, ni remise, ni bénédiction des alliances, ni registre. En revanche, comme nous l'avons déjà signalé, la bénédiction doit être donnée sans compter. Il est bon que l'Église bénisse ceux qui se présentent devant Dieu pour lui confier ce moment très important de leur vie. Il est bon d'envisager qu'il reste un beau signe de ce temps passé sous le regard de Dieu : une icône, un texte encadré, un livre symbole, une Bible, une bougie décorée ou tout autre objet qui demeurera comme un signe visible de leur démarche du jour.

Le temps de prière pourra se dérouler selon les points suivants :

- *L'accueil* ;
- *L'écoute de la Parole de Dieu*, avec une large proposition de textes ;
- *Le partage fait de témoignages*, d'expressions du couple sur son engagement, et d'expressions de l'Eglise ;
- *La prière* où pourront s'exprimer des intentions et des chants ;
- *La bénédiction* ;
- *L'envoi*.

Sa mise en place reposera essentiellement sur le discernement pastoral. Le rituel des bénédictions constitue une source précieuse d'inspiration. Le but est de trouver les chemins de la rencontre pour entrer dans le mystère de Dieu, afin que ces personnes qui vivent un nouvel engagement se sentent accueillies par une Église faite d'hommes et de femmes qui essaient de vivre l'Évangile.

Ces orientations n'ont pas pour objectif de résoudre tous les problèmes liés à l'accueil, au discernement et à l'accompagnement des personnes. Il ne s'agit pas d'une démarche où tout serait écrit d'avance. Nous sommes en présence d'un cheminement. La dimension catéchuménale appelle la miséricorde où sont amour et vérité.

Je demande que ces orientations soient lues avec attention et puissent faire l'objet d'une évaluation dans trois ans.

Nous rendons grâce à Dieu pour les personnes qui ont expérimenté les failles d'un premier mariage, et qui, se remariant ou non, espèrent de la communauté chrétienne, accueil, respect et réconfort dans la vérité et l'amour.

Evreux, le 1^{er} septembre 2019

+ Christian NOURRICHARD
Évêque d'Évreux